

## TABLEAU # 500

# C Q F F

### Taux d'impôt CORPORATIFS – 2007

	Fédéral	Québec	Total
PME sur les premiers 400 000 \$ annuels de revenus "actifs"	13,12%	8,0%	21,12%
PME sur l'excédent de 400 000 \$ de revenus "actifs"	22,12%	9,9%	32,02%
Entreprises de fabrication et de transformation	22,12%	9,9%	32,02%
Grandes entreprises sur les revenus "actifs"	22,12%	9,9%	32,02%
Entreprises de prestations de services personnels ("employé incorporé")	22,12%	10,79% (Voir note 3)	32,91%
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés privées sous contrôle canadien	35,79%	10,79% (Voir N.B.)	46,58%
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis	33 $\frac{1}{3}$ %	N/A	33 $\frac{1}{3}$ %
<b>Taxe sur le capital:</b>	0,49 % du "capital versé" avec une exemption conditionnelle sur le premier 1 000 000 \$ de capital versé en 2007. Le taux de la taxe est censé diminuer progressivement au fil des prochaines années et la taxe est censée être abolie en 2011.		
<b>Fonds des services de santé:</b>	2,70 % de la masse salariale (si elle est de 1 000 000 \$ et moins)		
<b>N.B. :</b> Ces taux incluent la surtaxe fédérale et s'appliquent à une année d'imposition de <u>12 mois</u> se terminant le 31 décembre 2007. Au Québec, le taux provincial sur les revenus de placements (intérêts, loyers, gains en capital imposables) est passé de 16,25 % à 9,9 % depuis le 21 février 2007, ce qui résulte en une moyenne pondérée de 10,79 % pour une société ayant une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2007. À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008, ce taux sera cependant porté à 11,4 % et à 11,9 % à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009.			

#### NOTES COMPLÉMENTAIRES :

- 1) Les revenus de placements et les gains en capital imposables des sociétés privées sous contrôle canadien créent en pratique un compte d'impôt en main remboursable égal à 26 2/3 % des revenus de placements et des gains en capital imposables. Ce compte est remboursable à la société à raison de 1 \$ de remboursement pour chaque 3 \$ de dividendes imposables versés.
- 2) Le taux de 2,70 % pour le Fonds des services de santé s'applique aux employeurs dont la "masse salariale totale est de 1 million de dollars" ou moins. Il grimpe progressivement par la suite pour atteindre 4,26 % lorsque la masse salariale totale atteint 5 millions. À cette fin, la masse salariale totale comprend aussi celle des sociétés "associées" et ce, sur une base mondiale.
- 3) Le taux québécois sur les revenus de placement s'appliquera aussi aux revenus tirés d'une entreprise de prestations de services personnels ("employé incorporé").